

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 18/01/2023

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD LES QUATRES MOULINS
RUE DU DOCTEUR ROUX
29200 BREST

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Les Quatre moulins à Brest

P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 1er décembre 2022 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD Les Quatre moulins à Brest réalisé au mois de novembre 2022.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prévues pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative aux prescriptions N° 1, 2 et 4. Néanmoins, dans l'attente des éléments de preuve, je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1, ci-joint.

Concernant la prescription N°3, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants (absence du PV du Conseil d'administration désignant le représentant au CVS).

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite aussi à poursuivre pour les recommandations listées dans le tableau 2.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS du Finistère (5, venelle de Kergos - 29324 QUIMPER CEDEX) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

